
Séance du 12 octobre 2023

Date de la convocation

5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Hornoy le Bourg, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROIDURE James, Maire.

Date de l'affichage du
compte-rendu de la séance :

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

FROIDURE James	LAPOSTOLLE Frédéric	CUVILLIERS Maryline
SINOQUET Céline	VERHAEGHE Patricia	DOINEL Richard
ROUX Alain	AUBRUCHET Dylan	BECQUET Christiane
BOULONGNE Bernadette	DESPREZ Jean-Baptiste	MAILLOT Mickaël
LEFEVRE Gérard	DU PASSAGE Véronique	SACLEUX Florence

A 19h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Absents excusés : DUPROT Benoit

Absents non excusés : ESCOTTE Laurent, LHEUREUX Ophélie, BRIANCHON Sandrine

Monsieur DUPROT Benoit a donné pouvoir à Bernadette BOULONGNE

Monsieur Alain ROUX a été nommé secrétaire de séance,
S'il n'y a pas d'observation, Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu de la réunion du 20 juin 2023. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Mise à jour du plan d'épandage de la GAEC chemin d'Abbeville

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|------------|--|
| | 1. Reconnaissance « catastrophe naturelle » |
| | 2. Achat Duez |
| N° 2023-41 | 3. Vente à l'ADAPEI |
| | 4. Démolition du silo NORIAP |
| | 5. Mise en non-valeurs |
| N° 2023-42 | 6. Régie salle des fêtes d'Orival |
| N° 2023-43 | 7. Création et suppression de poste administratif |
| | 8. Investissements 2024 |
| | 9. Subventions DETR |
| N° 2023-44 | 10. Subventions aux associations |
| N° 2023-45 | 11. Prime à la construction |
| N° 2023-46 | 12. Mise à jour du plan d'épandage de la GAEC chemin d'Abbeville |

Questions diverses

1 – RECONNAISSANCE « CATASTROPHE NATURELLE »

Monsieur le Maire relate les diverses procédures effectuées, afin d'obtenir une reconnaissance de catastrophe naturelle, suite aux plaintes d'administrés concernés par les dégradations de leurs habitats.

Aussi Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral reconnaissant la commune d'Hornoy le Bourg comme commune reconnue en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse/réhydratation des sols survenu en 2022.

Monsieur le maire doit informer les administrés de cette décision, sous 30 jours après publication de l'arrêté interministériel au journal officiel, le 26 septembre 2023.

Une réunion d'information a été programmée sur la commune.

2 -ACHAT DUEZ

Suite à l'arrêté de mise en péril pour la maison « DUEZ » au 11 rue du Château, la commune s'était portée acquéreuse du bien (délibération n°2021-06).

3 -VENTE ADAPEI – N°2023-41

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu ce jour en mairie : le Directeur, le chargé d'affaire et l'architecte de l'ADAPEI afin d'avancer sur cette vente.

En effet, ces messieurs souhaitent des garanties quant à la servitude des réseaux (gaz, eau ...)

Monsieur le Maire indique que les réseaux sont déjà existants (rue Blondel et pour le futur lotissement des quatre arbres). Le dossier est chez Maître GAY à Hornoy.

Des parkings vont être aménagés lors de la création du lotissement des 4 arbres. Aussi la commune s'engage à créer un accès pour l'ADAPEI.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer un accès au parking longeant l'ADAPEI, pour les personnes de l'ADAPEI.

4 -DEMOLITION DU SILO NORIAP

Suite à la renonciation de la société NORIAP quant à l'engagement convenu avec la commune, Monsieur le Maire informe le conseil que la démolition du silo va pouvoir commencer, un appel d'offre a été lancé.

Le démantèlement est prévu le 19 novembre 2023.

Les gravats seront concassés sur place, puis transférés au bâtiment communal afin d'être étalé dans l'arrière cours.

5 -MISE EN NON-VALEURS

Le trésor public a transmis en mairie une liste de non-valeur à valider lors de la réunion de conseil.

Néanmoins, après discussion, le conseil municipal souhaite plus de renseignements sur les non-valeurs émises par le trésor public avant de statuer.

6 - REGIE SALLE DES FETES D'ORIVAL N°2023-42

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de changer de régisseur concernant la régie d'Orival.

Après avis de conformité de la trésorerie en date du 09/10/2023, Sont nommées :

- Madame Maryline CUVILLIERS en qualité de régisseuse de la « régie d'Orival » en remplacement de Mme Marie-Laure DEBEUGNY.
- Madame Marie-Laure DEBEUGNY en qualité de régisseuse suppléante de la « régie d'Orival » en remplacement de Madame Maryline CUVILLIERS.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le changement pour la régie d'Orival.

7 – CREATION D’UN POSTE ADMINISTRATIF N°2023-43

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d’un emploi permanent doit préciser : - le grade correspondant à l’emploi créé, - pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l’emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 juin 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d’un emploi permanent d’adjoint administratif territorial ;

Le Maire propose à l’assemblée :

- La création d’un emploi permanent d’adjoint administratif à temps non complet, à raison de 22/35èmes,
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d’adjoint administratif,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 12/10/2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d’adjoint administratif au grade d’adjoint administratif du cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 22 heures (durée hebdomadaire de service). Monsieur le Maire est chargé de recruter l’agent affecté à ce poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l’exercice en cours.

Cadres d’emplois

Cadres d’emplois	Grades	Nombres d’emplois
<u>Filière administrative</u> Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint administratif territorial	2
<u>Filière technique</u> Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint technique territorial	4

8 – INVESTISSEMENTS 2024

Monsieur le Maire propose d’effectuer des travaux de réfection de toiture, sur le bâtiment communal des services techniques.

Concernant le lotissement des 4 arbres, les subventions pour les VRD vont être demandées.

Un point travaux sur les églises doit être fait afin de faire une demande globale de subventions : hôtel de la vierge à Hornoy, la sacristie ...

Monsieur le Maire souhaite augmenter l’enveloppe budgétaire de travaux en régie pour les prévisions 2024.

Monsieur Anxieux, boucher à Hornoy, a transmis en mairie le rapport d’une inspection au titre de la sécurité sanitaire des aliments, effectué à la boucherie d’Hornoy.

De nombreuses recommandations sont soulignées, notamment la création d’un espace dédié à la réserve sèche.

De plus, les conseillers soulignent un défaut de paiement des loyers de la boucherie et du logement. Monsieur Doinel demande à ce que son bilan financier soit transmis à la commune afin de trouver une solution pour régulariser sa situation.

9 – SUBVENTION DETR

Après avoir exposé les projets de travaux pour l'année 2024, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'être autorisé à demander les subventions en lien :

- Réfection de la toiture des bâtiments communaux
- Les VRD (Voiries et Réseaux Divers) pour le lotissement des 4 arbres

10. – SUBVENTIONS N°2023-44

Monsieur le Maire donne lecture des subventions demandées :

Comité des fêtes d'Hornoy		CCAS d'Hornoy le Bourg	
Remboursement du feu d'artifice	2 184 euros	Année 2023 (1479 hab x 6€)	8 874 euros
Remboursement de lampions	141.99 euros	CCAS d'Orival	
Club de Judo		Année 2023 (226 hab x 6€)	1 356 euros
Année 2023	400 euros	Pôle santé	
Amicale des sapeurs-pompiers		Année 2023	10 000 euros
Année 2023	1213.65 euros	Classe de neige 2024	
Comité des fêtes de Selincourt		32 enfants x 250€	8 000 euros
Année 2023 (97 hab x 6€)	582 euros		

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, **ACCEPTENT à l'unanimité** le versement de ces subventions.

11. – PRIME A LA CONSTRUCTION - N°2023-45

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame BOULONGNE Vincent et Hélène, ont transmis à la mairie, leur demande de versement de prime de 306 euros. Celle-ci est accompagnée du certificat de conformité concernant la construction de maison neuve. (5 rue de la Bassure à Boisrault)

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser la prime d'un montant de 306 euros à Monsieur et Madame BOULONGNE.

12. – MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE DE LA GAEC CHEMIN D'ABBEVILLE - N°2023-46

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la DDPP concernant la mise à jour de l'épandage des effluents de l'élevage bovin du GAEC Chemin d'Abbeville.

En effet, la Gaec chemin d'Abbeville a déposé auprès de la Préfecture de la Somme une demande de modification de son plan d'épandage d'effluents provenant de son élevage bovin situé sur les communes de Belloy st Léonard, Avelesges et Tailly l'arbre à mouches.

Cette modification impacte une partie du territoire de la commune (26.32 ha)

L'exploitant dans le cadre de son projet, réalisera les épandages d'effluents liquides avec une rampe à pendillards, pour limiter les émissions d'ammoniac au moment de l'épandage. Les effluents liquides sont enfouis sur sol nu sous 12h, et sous 24h pour les effluents solides.

Après concertation, le Conseil Municipal à 14 voix pour et 2 abstentions (Mme Sacleux et M. Doinel), autorise la GAEC chemin d'Abbeville à modifier son plan dépendage.

QUESTIONS DIVERSES

Le compostage devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024, Madame Becquet souhaite connaître les démarches prévues. Monsieur Froidure indique qu'il s'agit de la compétence de TRINOVAL et non de la commune. Nous attendons plus d'éléments à ce sujet.

Madame Becquet indique qu'un trou s'est formé sur le trottoir devant la boulangerie. Une nouvelle technique d'enrobé à froid a été achetée afin de combler les trous formés sur les trottoirs ; notamment devant la boulangerie et le PMU. Les agents techniques s'en chargent au plus vite.

Madame Du Passage signale également un trou chemin de Bezencourt / Hornoy. Monsieur Froidure indique qu'il s'agit d'une voirie communautaire et que la réclamation a déjà été transmise aux services de la CC2SO.

Monsieur Froidure donne lecture de la loi APER (pour l'accélération de la Production des Energies Renouvelables).

Les communes doivent transmettre leurs projets au référent préfectoral avant le 31/12/2023. Monsieur Froidure indique qu'il est possible de reprendre les ZDE pour travailler.

Madame Sacleux informe l'assemblée, qu'il y a un effondrement de la chaussée rue d'Aumale. Monsieur Froidure souligne qu'il s'agit d'une départementale.

Les questions étant épuisés,
La séance est levée à 21 h 50